

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°18-2026

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt six et le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 16/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/03/2026	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :</b> Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Dimitri BOUAT	

**Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

**Vu** l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 05 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que la commune de Terssac compte 1 195 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 55,7% et à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant la demande du maire formulée de réduire son indemnité de fonction ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- Maire : 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à l'action sociale : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à la communication citoyenneté : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal chapitre 65.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire,**



**Dimitri BOUAT**



**Le Maire,**



**Yves CHAPRON**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 081-218102978-20260320-2026\_18-DE

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMINITES****A- Maire**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)</b>	<b>Indemnité votée (en % de l'IBT)</b>
Maire	Yves CHAPRON	55,7 %	37 %

**B- Adjoint au maire avec délégation**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)</b>	<b>Indemnité votée (en % de l'IBT)</b>
1er adjoint	Nathalie LACASSAGNE	21,38 %	14 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Bernard CALMETTES	21,38 %	14 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Pascale SAUREL	21,38 %	14 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Pierre SOULIE	21,38 %	14 %

**C- Conseillers municipaux délégués**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>Indemnité votée (en % de l'IBT)</b>
Conseiller municipal délégué à l'action sociale	Lina POUGET	14 %
Conseiller municipal délégué à la communication citoyenneté	Jean-Claude ARNAUD	14 %

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 081-218102978-20260320-2026\_18-DE